

Tableau des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Prolongement de la Route de Chasse et franchissement de la RN20	Conseil Départemental	54 900 m <sup>2</sup>
2	Circulation douce	Commune	2 845 m <sup>2</sup>
3	Circulation douce	Commune	815 m <sup>2</sup>
4	Circulation douce	Commune	2 055 m <sup>2</sup>
5	Circulation douce	Commune	245 m <sup>2</sup>
6	Élargissement du trottoir	Commune	212 m <sup>2</sup>
7	Aménagement du carrefour	Commune	212 m <sup>2</sup>
8	Extension de l'école les Hauts-Fresnais	Commune	4392 m <sup>2</sup>

**Légende**

- Zonage
- ★ Éléments patrimoniaux remarquables (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Ensemble patrimonial remarquable (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▧ Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▩ Emplacement réservé mixité sociale (Article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme)
- ▤ Secteur de constructibilité limitée (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ▥ Secteur d'OAP (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- ▦ Espace Boisé Classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ▧ Espace paysager remarquable (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- ▨ Zone humide avérée (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- ▩ Plus hautes eaux connues
- Recul obligatoire par rapport à la RN 20

## 6. Plan de zonage

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019  
 Document rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019  
 Echelle : 1:3000

